

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
PROGRAMMATION
ACCESSIBILITÉ-
GÉRONTOLOGIE-
HANDICAP SANTÉ -
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS 2025 -
DCS**

N° CC_2025_0101

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Mylène SAILLET RAPHOZ, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

De par la définition de l'intérêt communautaire, l'agglomération est notamment compétente pour :

- la contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la

gérontologie.

- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs participants à la création d'initiatives à destination des retraités et l'inclusivité des populations en situation de handicap.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 667 600 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 667 600 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Pégase association proposant notamment des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap	-Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. -Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.	4 200	4 200	4 200	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027 convention validées en Bureau communautaire
Handy Mobil faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer	Appui au budget global de fonctionnement de l'association.	4 500	4 500	4500	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027 - convention validée en Bureau communautaire
Regaars Réseau Gérontologique Annemasse Agglo - Arve & Salève	Accueil et orientation des publics d'accompagnement de la perte d'autonomie. Support des collectifs d'action gérontologique	7 000	9 000	9 000	Action pour les publics retraités en fragilité, de façon complémentaire à l'action du CODEP 74	Sans objet

GEM Au p'tit vélo	Accueil des personnes en situation de souffrance psychique, pour des actions de déstigmatisation	4 000	4 000	4 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	2025
CIAS - centre intercommunale d'action sociale	Appui au fonctionnement	627 000	562 000	562 000	Gestion EHPAD	Sans objet
ARAVIH activité de soutien aux personnes vivants	Appui au fonctionnement	900	900	900	Prévention des addictions et souffrances psychologiques	Sans objet
UNAFAM UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES	Accueil et orientation des familles et aidants de malades en souffrance psychique	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
TOTAL		732 600	667 600	667 600		

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature des conventions financières jointes en annexes pour les conventions supérieures ou égales à 23 000€ avec les associations pré-citées pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ses conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 06/07/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



ID : 074-200011773-20250704-CC_2025_0101-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et l'association Espace-Handicap

Entre

- le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie**, domicilié 1 avenue d'Albigny 74000 ANNECY et représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, autorisé par délibération du Conseil Départemental n° CP-2025-0167 du 31 mars 2025,
- la **Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en séance du 15 juillet 2020

d'une part

et

- **l'association Espace-Handicap**, désignée « Espace-Handicap », dont le siège social est situé 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROTTOLI

D'autre part.

PREAMBULE

Le soutien apporté par le Conseil Départemental et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'agglomération annemassienne à Espace-Handicap est ancien. Il vise à accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion des publics atteints de handicaps dans la ville.

Depuis 2000, la thématique de l'insertion des publics en situation de handicap dans la ville est identifiée parmi les objectifs prioritaires de la politique de développement social par l'EPCI. Le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ont par conséquent contribué au développement des activités d'Espace-Handicap, priorité étant donnée à la continuité du financement des postes salariés nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'association se trouve aujourd'hui dans une phase de stabilisation et de maintien de ses moyens de fonctionnement. L'objectif consiste à garantir la mise en œuvre des actions, à moyens constants, tout en recherchant les moyens de mobiliser à l'avenir de nouvelles sources de financement, auprès des financeurs publics comme des partenaires privés.

I. LES ACTIVITES DEVELOPPEES PAR ESPACE-HANDICAP

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention consiste :

- à préciser l'ensemble des activités et des interventions mises en œuvre par l'association Espace-Handicap et soutenues par le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ;
- à définir les modalités du partenariat entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

Article 2 : Description des interventions de l'association

Ces interventions ont été initialement définies par les statuts de l'association, modifiés le 21 juin 2024, en leur article 2 précisant l'objet de l'association :

« L'association a pour but l'assistance et la bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou sensoriel et, à cet effet :

- de promouvoir les relations entre les personnes handicapées et valides ;
- de représenter leurs intérêts auprès de tous organismes ou administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes ;
- de leur apporter aide et assistance morale et matérielle ;
- de faciliter leur insertion sociale, culturelle et professionnelle, leur permettant de développer une meilleure autonomie individuelle ;
- d'aider au développement des savoirs par le biais de l'informatique et par tout autre moyen ;
- de créer et/ou gérer des lieux de vie, d'occupation, de vie sociale ou de bien-être.

Et au travers du projet associatif de l'association, dont les objectifs généraux consistent notamment à :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures ;
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions ;
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement ;
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée ;
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

Article 3 : Organisation des activités de l'association

Les activités d'Espace-Handicap se répartissent selon trois secteurs complémentaires :

1. Actions d'animation, d'accompagnement, d'accessibilité et de sensibilisation

- L'animation est un temps de rencontre, d'échange et de dynamisation des personnes autour d'activités culturelles ou sportives, ouvrant sur d'autres perspectives.

- L'accompagnement consiste à travailler sur la socialisation ou la resocialisation de la personne, en développant un soutien moral en lien avec l'extérieur.

- L'accessibilité vise à faire mieux respecter la législation en faveur de l'accessibilité et du transport des publics handicapés et des personnes à mobilité réduite, en travaillant notamment sur la représentation des droits et des besoins de ces personnes.

- La sensibilisation aux handicaps aborde de manière pratique et concrète les notions de compensation, d'accessibilité et de relations humaines altérées par le handicap. Ces formations sont dispensées, sous forme d'ateliers, par des personnes en situation de handicap qui s'appuient sur leur expérience.

2. Atelier informatique et numérique

Il représente tout à la fois un outil de resocialisation de la personne, un lieu d'initiation et d'acquisition de connaissances, un espace de valorisation de l'image de soi et de partage des savoirs. Au moyen

d'une approche individualisée et de la mise à disposition d'outils adaptés et spécifiques, il permet d'élargir les capacités de communication, de susciter la création et éventuellement de préparer une insertion professionnelle.

3. Secrétariat – Administration – Accueil social

Aux deux axes principaux s'ajoute un pôle de secrétariat et de gestion de l'association, auquel sont rattachés des frais généraux, et un pôle d'accueil social.

Espace-Handicap est un repère social où les personnes en situation de handicap se tournent pour être orientées vers les services sociaux compétents. Dans des situations plus complexes, Espace-Handicap prend alors le relais pour faire remonter les difficultés rencontrées par ces publics fragiles auprès des associations et des institutions.

L'affectation du personnel salarié de l'association s'organise de la manière suivante :

	Postes	Affectation	Total ETP par secteur
Secteur 1 Animation - Accompagnement - Sensibilisation	Animateur Secrétaire Directeur	100% 10% 10%	1,20
Secteur 2 Atelier informatique et numérique	Formateur informatique Directeur - Formateur Secrétaire	100% 40% 15%	1,55
Secteur 3 Secrétariat - Administration - Accueil social	Secrétaire (administratif) Secrétaire (accueil social) Directeur	45% 30% 50%	1,25
Total général			4

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 4 : Détermination de la subvention du Conseil Départemental

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, le Conseil Départemental, par délibération CP-2025-XXXX du 31 mars 2025, s'engage à soutenir Espace-Handicap, en participant plus précisément au fonctionnement de l'atelier informatique adapté, à hauteur de 73 800€ pour l'année 2025.

Dans le cadre du fonctionnement de son atelier informatique, Espace-Handicap s'engage à accueillir toute personne en situation de handicap qu'elle soit ou non adhérente de l'association et quelle que soit sa commune de résidence en Haute-Savoie, dans un objectif d'insertion sociale et, le cas échéant, professionnelle.

La participation financière du Conseil Départemental est versée en quatre fois, trimestriellement à terme échu et sur demande écrite de l'association mentionnant les frais de fonctionnement liés à l'atelier informatique.

Les crédits correspondant à la participation du Conseil Départemental sont imputés sur le budget départemental. Le Président du Conseil Départemental peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 5 : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo apporte une aide globale à Espace-Handicap pour l'ensemble de ses actions.

Dans la logique de stabilisation des charges de fonctionnement de l'association, cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base suivante :

Détail de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération	Montant subvention base 2021	Montant subvention base 2022	Montant subvention base 2023	Montant subvention base 2024	Montant subvention base 2025
Action Atelier informatique	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Action « animation, accessibilité, sensibilisation »	46 000€	46 000€	46 000€	46 000€	46 000€
Frais généraux, secrétariat, administration	26 000€	26 000€	23 000€	23 000€	23 000€
Accompagnement social			3 000€	3 000€	3 000€
Total de la subvention annuelle	82 000€	82 000€	82 000€	82 000€	82 000€

La participation financière d'Annemasse Agglo est versée en deux fois, pour moitié pour acompte en début d'exercice, pour le solde à réception des pièces justificatives validées par l'Assemblée Générale de l'association. Le Président d'Annemasse Agglo peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 6 : Conditions de versement des subventions :

Espace-Handicap fournit au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, joints à la présente :

- la demande de subvention chiffrée ;
- le projet de budget 2025 ;
- le projet d'activités.

Pour le 30 juin 2025 et concernant l'exercice 2024 :

- le bilan d'activité ;
- l'état DSN du personnel employé ;
- le rapport moral ;
- le compte rendu de l'Assemblée Générale ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les nom, adresse et profession des différents membres ;
- une copie à jour de ses statuts si modification.

Espace-Handicap produira en outre :

- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires ;
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, etc.), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues.

Espace-Handicap s'engage à communiquer au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, l'association utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION A LA VIE D'ESPACE-HANDICAP

Article 7 : Concertation

Espace-Handicap sera régulièrement associée aux réflexions proposées par le Conseil Départemental et/ou Annemasse Agglo, traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des projets ou des actions auxquels le Conseil Départemental et Annemasse Agglo apportent leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Respect de l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française

ESPACE HANDICAP s'engage à respecter l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française selon lesquels « L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi. Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention ».

Article 10 : Souscription au Contrat d'engagement républicain

ESPACE HANDICAP souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ESPACE HANDICAP veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

En cas de non-respect de l'un des trois engagements listés au présent article, la subvention prévue par la présente convention ne pourra pas être versée à ESPACE HANDICAP.

V. BILAN MEDIATIQUE

Article 11 : Communication

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, ESPACE HANDICAP doit s'engager dans une démarche de communication sur le financement accordé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie :

1. Mentionner la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux...), concernant la subvention accordée.
2. Sur les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention, il conviendra d'utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie) et inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements. Les modalités opérationnelles sont mentionnées dans le guide de communication en vigueur disponible <https://hautesavoie.fr/e-departement/nos-ressources/guide-des-contreparties/>
3. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie par l'invitation du Président et des Conseillers départementaux territorialement concernés (Assemblée générale, inauguration, lancement du projet, clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations est convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.
4. Fournir un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ce bilan médiatique devra être adressé dans l'année d'exécution de la convention. Ce bilan médiatique devra être adressé dans l'année d'exécution de la convention (ex : support de communication, dernier rapport d'activité).

VI. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 12 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 14 : Dénonciation

La présente convention pourra dans ces conditions être dénoncée et résiliée de plein droit, sur la base d'un accord entre les parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par Annemasse Agglo et/ou le Conseil Départemental, d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

ARTICLE 15 : Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations

ARTICLE 16 : Litiges

En cas de litiges et à défaut de conciliation, le Tribunal compétent pour en juger est le tribunal Administratif de Grenoble.

Annecy, le

Le Président Département de la Haute-Savoie,
Monsieur Martial SADDIER

Le Président d'Annemasse Agglo,
Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Président d'Espace-Handicap,
Monsieur Philippe ROTTOLI



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION
HANDY MOBIL
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE
ANNEES 2025-2027

ENTRE

La Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

**D'une part,
Et**

L'association HANDY MOBIL, ci-après dénommée l'association représentée par sa présidence collégiale, soit Mme Martine GREZY LUBRANO, André PERRET, M. Hervé SARAT, M. François LORANT, M. Jean Claude MONTFORT, M. Gilles CAPARROS -, agissant en cette qualité en application d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} mars 2025

D'autre part.

PREAMBULE

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2025 étant arrivée à échéance, la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association pour les années 2025-2027.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer, en direction du public de l'agglomération annemassienne.

1.1 Cadre d'intervention de l'association

Selon son règlement associatif, pour bénéficier du service Handy Mobil, ses usagers doivent être adhérents de l'association.

En dehors du périmètre du ressort territorial d'Annemasse Agglo, Handy Mobil intervient selon les règles établies par ses instances de gouvernance associative.

Convention pluriannuelle d'objectif – Annemasse AGGLO – HANDY

1.2 Publics concernés

Comme indiqué dans ses statuts, l'association Handy Mobil a pour objet de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer. Son champ d'intervention écarte tout transport de type sanitaire.

1.3 Intervention de l'association au sein de l'agglomération

A l'intérieur du périmètre de ressort territorial d'Annemasse Agglo, La mobilisation des services de Handy Mobil, vise à apporter une complémentarité au Service Public de Transport assuré par TAD PMR, avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé du transport.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle, sur la durée de la présente convention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association.

La participation d'Annemasse-Agglo est versée au titre des douze communes membres et empêche, à priori, toute demande de subvention complémentaire auprès de ces collectivités, de la part de l'association PEGASE.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 € (quatre mille cinq cents) au titre de l'exercice de l'année 2025.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera fixé par la Communauté d'agglomération, en fonction des besoins exprimés par l'association qu'elle devra communiquer à Annemasse Agglo **avant le 30 juin** de l'année N-1.

ARTICLE 3 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles Annemasse Agglo a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et l'association.

L'association s'engage à présenter à Annemasse Agglo un rapport annuel d'activité, comprenant les statistiques de fréquentation du service proposé, avec a minima :

- le nombre d'adhérents/chauffeurs bénévoles et leurs tranches d'âge
- le nombre d'adhérents/accompagnants bénévoles et leurs tranches d'âge
- le nombre d'adhérents/usagers transportés
- le nombre d'adhérents/usagers transportés issus des communes qui composent Annemasse Agglo ; et leur origine géographique
- le nombre global de trajets effectués sur la période concernée
- le nombre de trajets intra agglo effectués sur la période concernée
- le nombre de trajets agglo/extérieurs effectués sur la période concernée
- le nombre de trajets extérieurs/agglo effectués sur la période concernée
- le nombre de trajets effectués au titre de :
 - 1/Desserte d'Établissements et Services Médico-sociaux (Accueil de jour et de répit des aidants, IME, ESAT)
 - 2/Rendez-vous médicaux (CHAL, HPPS, généralistes ou spécialistes de ville...)
 - 3/Autres motifs de déplacements (achat, restaurant, spectacle, visites amicales, etc.)
- Le nombre et la nature des demandes non satisfaites, selon la même classification.

Par ailleurs, une réunion de concertation réunissant l'association, Annemasse Agglo, le Pôle Métropolitain du Genevois, le délégataire de service public aux mobilités sera organisée chaque année, afin de permettre une meilleure connaissance des évolutions de chacun des services et adapter la coordination des intervenants à l'évolution des moyens développés sur le réseau de Transport Public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'association communiquera à Annemasse Agglo annuellement, **avant le 30 juin** de l'année, et pour l'année à venir :

- Un courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo précisant le montant demandé pour l'année à venir
- L'imprimé Cerfa 12156*06, en souscrivant au Contrat d'Engagement Republicain tel qu'annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le budget prévisionnel de l'année à venir indiquant la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- Le projet d'activités de l'année à venir

Elle communiquera **avant le 30 Juin** et pour l'exercice écoulé N-1 :

- le rapport moral
- Le bilan d'activité détaillé (cf.supra)
- Le compte de résultat certifié
- Le bilan comptable détaillé
- Le compte rendu de l'Assemblée Générale
- La Déclaration Annuelles des Données Sociales du personnel employé.

L'association doit produire en outre :

- Systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires,
- Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition gratuite de bien...),
- Une copie de ses statuts à jour,
- La composition à jour de son Conseil d'Administration/Présidence Collégiale, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

L'association s'engage en outre à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo et relatives à l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Dans la mesure du possible, Annemasse Agglo, représenté par l'un de ses élus ou de ses techniciens s'efforcera de participer à l'Assemblée Générale et aux différentes manifestations organisées par l'association. Pour se faire, l'association prendra les mesures de prévenance utiles afin d'informer Annemasse Agglo de la tenue de ces événements.

ARTICLE 6 : DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle fera l'objet d'une nouvelle négociation.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Pour l'association HANDY MOBIL

M. Gilles CAPARROS

Mme Martine GREZY LUBRANO

M. François LORANT

Le collège de présidence

M. Jean Claude MONTFORT

M. André PERRET

M. Hervé SARAT



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION PEGASE
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE
ANNEES 2025-2027

ENTRE

La Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

**D'une part,
Et**

L'association PEGASE, ci-après dénommée l'association représentée par sa/son président(e), Mme Jeanne SALLA, agissant en cette qualité en application d'une décision du Conseil d'administration en date du 15/11/2024,

D'autre part.

PREAMBULE

Créée en 1998, l'association PEGASE propose des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur établissement (démarche collective) ou à titre individuel.

En 2004, l'association Pégase a complété ses activités par l'ouverture d'un poney club afin de permettre l'inclusion de personnes en situation de handicap au sein de pratiquants valides et, à l'inverse de permettre aux valides de connaître le monde du handicap.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2025 étant arrivée à échéance, la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association pour les années 2025-2027.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer, en direction du public de l'agglomération annemassienne.

1.1 Cadre d'intervention de l'association

Les activités concernées par la présente et proposées par l'association PEGASE sont les suivantes :

- Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.

Convention pluriannuelle d'objectif – Annemasse AGGLO – Association PEGASE

1.2 Publics concernés

Les activités développées par l'association PEGASE et concernées par la présente convention sont celles qui s'adressent aux adhérents à titre individuel, en situation de handicap, et issus de l'agglomération annemassienne ainsi que le public accueilli dans les centres d'accueil spécialisés de l'agglomération, soit, à ce jour : le Centre Jean ITARD (CATTIP La Bobine) à Vétraz-Monthoux ; la résidence VILLA MAGNA à Ville-La -Grand, le foyer d'accueil médicalisé Les Voirons de Saint Cergues, l'IME La Clef Des Champs de Saint Cergues (La Croix Rouge), Parcours PRE -CUCSA Annemasse (service social de la mairie Annemasse), La Clinique des vallées (INICEA – Hospitalisation de Jour adolescents), EAM l'arbre de vie (Machilly), SAMSAH Espoir 74 Annemasse.

1.3 Intervention de l'association au sein de l'agglomération

Depuis septembre 2014, l'association a intégré de nouvelles installations (deux manèges couverts, une carrière découverte, deux écuries et une salle d'accueil) sur la commune de Viuz en Sallaz, au 621, route de Brenaz, lieu-dit « chez Pison », 74250 Viuz en Sallaz. C'est dans ces installations que l'association intervient pour les administrés d'Annemasse Agglo – Les Voirons.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

En contre partie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle, sur la durée de la présente convention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association.

La participation d'Annemasse-Agglo est versée au titre des douze communes membres et empêche, à priori, toute demande de subvention complémentaire auprès de ces collectivités, de la part de l'association PEGASE.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 4 200 € (quatre mille deux cents) au titre de l'exercice de l'année 2025 (année scolaire 2024/2025)

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera fixé par la Communauté d'agglomération, en fonction des besoins exprimés par l'association qu'elle devra communiquer à Annemasse Agglo avant le 30 juin de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2025/2026, avant le 30/06/2025).

ARTICLE 3 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles Annemasse Agglo a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention,
- Une rencontre entre Annemasse Agglo et l'association aura lieu chaque année (à minima) afin de présenter l'année écoulée

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'association communiquera à Annemasse Agglo annuellement, **avant le 30 juin de l'année :**

- Un courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo précisant le montant demandé pour l'année à venir
- L'imprimé Cerfa 12156*06, en souscrivant au Contrat d'Engagement Républicain tel qu'annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le budget prévisionnel de l'année à venir indiquant la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- Le projet d'activités de l'année à venir

Convention pluriannuelle d'objectif – Annemasse AGGLO – Association PEGASE
Elle communiquera **pour le 30 juin de l'année n** et pour l'exercice écol
scolaire 2023/2024, avant le 30 juin 2025 :

- le rapport moral
- Le bilan d'activité détaillé
- Le compte de résultat certifié
- Le bilan comptable détaillé
- Le compte rendu de l'Assemblée Générale tenue à l'automne
- La Déclaration Annuelles des Données Sociales du personnel employé.

L'association doit produire en outre :

- Systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires,
- Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition gratuite de bien...),
- Une copie de ses statuts à jour,
- La composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

L'association s'engage en outre à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo et relatives à l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Dans la mesure du possible, Annemasse Agglo, représenté par l'un de ses élus ou de ses techniciens s'efforcera de participer à l'Assemblée Générale et aux différentes manifestations organisées par l'association. Pour se faire, l'association prendra les mesures de prévenance utiles afin d'informer Annemasse Agglo de la tenue de ces événements.

ARTICLE 6 : DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle elle fera l'objet d'une nouvelle négociation.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour l'association PEGASE
La présidente,

Jeanne SALLA